



Droit chômage rupture période d'essai (après démission précédent

Par tomtomtomtom

Bonjour,

Actuellement en période d'essai, j'ai une question concernant une éventuelle rupture de période d'essai par mon employeur. J'ai en effet démissionné de mon précédent emploi en décembre 2019 pour accepter celui ci en janvier 2020, et je ne suis pas sûr d'avoir accès aux allocations chômage dans ce cas là? J'ai vu passer des informations sur une règle de 65 jours à compter du démarrage de la période d'essai, mais je n'ai pas compris si j'avais droit aux allocations à partir du moment où la rupture avait lieu avant ou après ces 65 jours (dans mon cas cela fait 7 mois, je suis en période d'essai renouvelée de 2 fois 4 mois)

Par ailleurs j'ai été 7 mois en congés sans solde de janvier à juillet 2017 (précision car j'ai également vu passer une règle sur 3 ans de cotisation)

En vous remerciant par avance pour vos réponses,